
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-006
HABITAT ET LOGEMENT
OPÉRATION "SAINT-MACAIRE"
CONVENTION DE RÉSERVATION
COMMUNE / SA D'HLM ERILIA
CONSÉCUTIVEMENT AUX GARANTIES D'EMPRUNT

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31782-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 8C AB CF 36 B2 D5 46 55 88 06 4E 1A 95 D6 60 C4
Publié le : 19/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/247373>

La Société Anonyme d'HLM ERILIA a fait l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), au sein de la résidence "Saint-Macaire" à Martigues, d'un programme de 26 logements de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLS (Prêt Locatif Social), financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

A cette fin, elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les emprunts nécessaires à cette opération.

Cette opération dénommée "Saint-Macaire" est réalisée par le promoteur "INOVA" et fait partie intégrante d'un programme de construction globale composé au total de 106 logements.

Les 26 logements acquis par la SA d'HLM ERILIA sont répartis au sein du bâtiment D en R+2/R+3, complétés par 26 places de stationnement en sous-sol et de 4 places de stationnement en extérieur.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 4 841 423 €.

Dans ce contexte, la SA d'HLM ERILIA a sollicité la Commune de Martigues pour apporter sa garantie à deux prêts, à hauteur de 100 %, pour un montant de 3 772 423 €. Aussi, lors du Conseil Municipal en date du 8 février 2024, la Commune de Martigues se proposera de répondre favorablement à ses demandes de garantie au titre des emprunts que la Société ERILIA a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

*En outre, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SA d'HLM ERILIA s'engagera à réserver par priorité absolue au profit de la Commune dans le cadre de cette opération **5 logements** pour une période de 40 ans.*

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Habitation et de la Construction et notamment son article R. 441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le courriel en date du 22 mai 2023 de la Société d'HLM ERILIA, sollicitant un accord de principe pour la garantie des emprunts relatifs à l'opération de construction de 26 logements collectifs locatifs sis quartier "Saint-Macaire" à Martigues,

Vu les contrats de prêt n^{os} 155 257 et 155 868 de la Caisse des Dépôts et Consignations signés en date du 22 décembre 2023 et du 9 janvier 2024, relatifs au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs de la Résidence Saint-Macaire,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 30 janvier 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Vu les délibérations n^{os} 24-004 et 24-005 du Conseil Municipal en date du 8 février 2024, accordant la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour les prêts d'un montant total de 3 772 423 € souscrits par la Société d'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A solliciter la réservation par priorité absolue de 5 logements au profit de la Commune, pour une durée de 40 ans, dans le cadre de l'opération "Saint-Macaire", située chemin de Saint-Macaire à Martigues, auprès de la Société Anonyme d'HLM ERILIA, en contrepartie des garanties d'emprunt accordées par la Commune,**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Commune et la Société Anonyme d'HLM ERILIA dans le cadre de l'opération "Saint-Macaire",**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **34**
Nombre de voix **CONTRE** **0**
Nombre d'**ABSTENTIONS** **5** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)
(Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31782-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 8C AB CF 36 B2 D5 46 55 88 06 4E 1A 95 D6 60 C4
Publié le : 19/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/247373>